

Guide des financements mobilisables pour les agriculteurs s'engageant dans l'agro-écologie



Les aides directes aux évolutions de pratiques

Les aides à l'animation, à l'appui technique et à la diffusion des résultats et expériences

Les aides aux investissements

Les aides mobilisables en Bourgogne-Franche-Comté pour vous accompagner dans vos changements de pratiques

Ce guide, à destination des agriculteurs et de leur structure d'accompagnement, répertorie les principales aides mobilisables pour accompagner la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Vous trouverez, pour chaque aide un contact identifié en région.

Les fiches détaillées sont disponibles sur le site Internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté



Les aides directes aux évolutions de pratiques

➔ Aide à la conversion en agriculture biologique

Les aides à la conversion en agriculture biologique s'adressent à tous les agriculteurs souhaitant s'engager dans ce mode de production.

Elles sont financées avec le 2ème pilier (développement rural) de la PAC et font l'objet d'une mesure dédiée du règlement de développement rural.

Elles visent à compenser tout ou une partie des surcoûts et manques à gagner liés à l'adoption ou au maintien des pratiques de l'agriculture biologique, ceci en comparaison avec les pratiques de l'agriculture conventionnelle.

Les engagements, d'une durée de 5 ans, sont pris au moment de la déclaration PAC et sont localisés à la parcelle.

Pour en savoir plus :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/guide-des-aides>

➔ Aide à la qualification en agriculture biologique

Ce dispositif financé par le conseil régional vise à prendre en charge une partie :

- du coût de la certification en « agriculture biologique », pour les exploitants agricoles entrant dans une démarche de conversion,
- des coûts générés par l'engagement de l'exploitant certifié qui a accepté les visites annuelles de contrôle (annoncées ou non).

Il est ouvert à tous les exploitants agricoles exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, ou en Cuma, Associations, organisme de réinsertion sans but lucratif, établissement d'enseignement et de recherche exerçant une activité agricole en agriculture biologique ou en conversion en production de légumes, petits fruits, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, apiculture et transformation à la ferme (hors vin).

Pour en savoir plus :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/281>

➔ Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Les Mesures agro-environnementales et Climatiques (MAEC) sont des mesures souscrites volontairement pour une durée de 5 ans au moment de la déclaration PAC. Elles permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. Elles sont financées avec le 2e pilier (développement rural) de la PAC et font l'objet d'une mesure dédiée du règlement de développement rural. Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur des territoires sélectionnés par appel à projet régional tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

Le montant d'aide est basé sur les surcoûts et les manques à gagner qu'impliquent les obligations prévues par le cahier des charges des mesures.

Pour en savoir plus :

<https://www.europe-bfc.eu/dispositif/projets-agro-environnementaux-et-climatiques/>



L'Animation, l'appui technique et la diffusion des résultats et expériences

Les collectifs d'agriculteurs qui s'engagent dans la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires peuvent bénéficier d'aides permettant de financer leur accompagnement par des structures de développement agricole et l'animation de leurs projets.

→ Ecophyto - Groupes 30 000

Les groupes Ecophyto 30 000, recrutés à partir de 2016, répondent à l'objectif 4 du plan Ecophyto : « multiplier par 10 d'ici 2021 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de Produits Phyto Pharmaceutiques (PPP) ». L'objectif est de diffuser largement les pratiques innovantes économes en PPP et économiquement performantes déjà éprouvées, notamment par le réseau de références constitué des fermes Dephy. Ces groupes sont reconnus par l'État et bénéficient de financements publics pour l'animation et l'appui technique aux actions de réduction de produits phytosanitaires. Les conditions d'intervention dépendent de l'agence de l'eau sur laquelle est situé le collectif : le taux de subvention varie de 50 à 70%.

Les appels à projets sont disponibles sur les sites internet de la DRAAF et de chaque agence de l'eau, ainsi que sur le site www.ecophyto-bfc.fr.

Pour en savoir plus :

<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>

→ Animation des GIEE sur financement des crédits CAS-DAR¹

Les GIEE et leur structure chargée de l'accompagnement et/ou de la capitalisation des résultats peuvent bénéficier d'une aide financière pour l'animation, l'appui technique et la diffusion des résultats. Cette aide, plafonnée à 50 000 € par projet, permet de financer les projets sur une durée maximale de 3 ans.

Contact : DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, 03 80 39 30 70
srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Pour en savoir plus :

<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Qui-sont-les-collectifs-engages>

→ Assistance technique FranceAgrimer

FranceAgriMer met en place un dispositif d'appel à projets régionaux, destiné à accompagner les GIEE et les démarches collectives d'assistance technique à destination des exploitations agricoles, qui s'inscrivent dans le cadre du projet agro-écologique. Les démarches relevant des deux volets économique et environnement peuvent être financés. Les dossiers déposés par les GIEE et en faveur des GIEE sont prioritaires.

Contact : aides.bfc@franceagrimer.fr

→ Compétitivité des filières agricoles : actions d'animation et manifestations

L'objectif de ce dispositif est de soutenir des stratégies collectives des filières agricoles orientées vers l'identification et la promotion de modèles de productions agricoles durables, alliant des performances économiques, sociales et environnementales et répondant notamment aux défis du Plan Régional pour le Développement agricole (PRDA) #NotreAgricultureDemain. Associations, chambres consulaires, syndicats professionnels agricoles, collectivités territoriales et établissements publics sont éligibles à cette aide régionale.

Contact : COTTAZ Catherine - 03 81 61 62 12
catherine.cottaz@bourgognefranche-comte.fr

Pour en savoir plus :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/guide-des-aides>

→ Projets de démonstration et actions d'information

Cette aide vise à soutenir des actions de diffusion d'informations et des projets de démonstration pour accroître le niveau de compétences des actifs des secteurs agricoles. Sont éligibles les organismes ou établissements publics, organismes privés dont les associations et entreprises privées dont les coopératives.

Contact : BATHIARD Tristan-Ludovic - 03 80 44 36 13
tristan.bathiard@bourgognefranche-comte.fr

Pour en savoir plus :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/guide-des-aides>

→ Recherche et expérimentation en agriculture

L'objectif du dispositif est de soutenir la conduite d'expérimentations en agriculture ou en transformation de produits agricoles primaires d'une part, et l'élaboration d'outils d'aide au pilotage et à la décision en agriculture ou en transformation de produits agricoles primaires d'autre part.

Sont éligibles : Instituts techniques agricoles. Chambres d'agriculture, Établissements d'enseignement et de recherche agricoles, Associations de développement agricole, Organismes publics ou privés se livrant à des activités d'expérimentation ou de développement agricole.

Contact : BOUVET-AGNELLI Fiona - 03 80 44 33 83
fiona.bouvet@bourgognefranche-comte.fr

Pour en savoir plus :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/guide-des-aides>

→ Partenariat européen d'innovation agriculture et foresterie productives et durables (émergence et fonctionnement)

Ce dispositif vise à encourager les partenariats entre les agriculteurs, les organismes de conseil et d'appui technique, les chercheurs, les entreprises de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et les collectivités territoriales.

Il peut être apporté un soutien soit à l'émergence soit au fonctionnement de groupes de développement qui conçoivent et expérimentent des solutions innovantes pour répondre aux problématiques concrètes des agriculteurs.

Contact : BOUVET-AGNELLI Fiona - 03 80 44 33 83
fiona.bouvet@bourgognefranchecomte.fr

Pour en savoir plus :
<https://www.europe-bfc.eu/#layer-search-engine>



→ VIVEA

VIVEA, fonds d'assurance formation des actifs agricoles non-salariés, finance la formation des entrepreneurs du vivant. VIVEA achète (pour ses contributeurs) des formations aux organismes de formations.

Les formations mises en place peuvent être techniques (acquisition de compétences en productions végétales, animales ...) ou plus stratégiques (choix d'orientation avec analyse de leur impact techniques, économiques et sociaux). Pour 2020 et 2021, les formations visant la multi performance ou celles permettant de s'adapter aux changements climatiques peuvent bénéficier d'un financement majoré (jusqu'à 40€ par heure stagiaire).

Par ailleurs, les formations visant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires peuvent être labellisées Eco-phyto et ainsi permettre aux agriculteurs de faciliter le renouvellement de leur « Certiphyto ».

Pour en savoir plus (lien vidéo):
<https://youtu.be/0Cx0qDoDUil>

Contact :
Franche-Comté : s.humblot@vivea.fr
Bourgogne : d.cuvillier@vivea.fr

Les aides aux investissements

Les exploitations agricoles peuvent bénéficier d'aides pour réaliser des investissements matériels et immatériels, collectifs ou individuels.

→ Les mesures du PDR

● *Le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCEA)- Mesure 4.1*

Ce dispositif permet d'accompagner, entre autres, les investissements dans des équipements de réduction d'intrants (mesure 41C en Franche-Comté et 412 en Bourgogne) à l'aide notamment des crédits Ecophyto des Agences de l'Eau. Les montants et les taux d'aide sont spécifiques selon les ex-régions.

Contactez votre DDT pour plus de renseignements.

● *Majoration agro-écologique de l'aide à l'installation (DJA)*

Il s'agit d'une aide de démarrage (aide de trésorerie) qui s'adresse aux jeunes agriculteurs (moins de 40 ans au moment du dépôt) qui s'installent pour la première fois dans une exploitation agricole comme chef d'exploitation (à titre individuel ou en tant qu'associé). Cette aide est conditionnée à la mise en œuvre d'un plan d'entreprise qui précise notamment la situation initiale et les étapes de développement de l'exploitation, ainsi qu'à la possession de la capacité professionnelle. Les candidats s'engageant dans un projet d'exploitation à portée agro-écologique bénéficient d'une modulation de leur aide : 22,5% du montant de base en

Bourgogne (modulation "performance environnementale") et 30% en Franche-Comté (modulation "projet agro-écologique), s'ils répondent à l'un de ces critères :

- Adhésion à GIEE.
- Introduction de légumineuses dans l'assolement
- Contractualisation d'une MAEC
- Exploitation de la totalité ou une partie du parcellaire en Agroforesterie, telle que définie par la nomenclature PAC (pour la Bourgogne uniquement).
- Engagement dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, d'optimisation de l'épandage des effluents (pour la Franche-comté uniquement).
- Certification "Haute Valeur Environnementale" de niveau 3 (ou niveau 2 ou 3 pour la Bourgogne).
- Conversion en agriculture biologique totale ou partielle (pour la Franche-Comté uniquement)

En Bourgogne, les exploitants s'engageant ou produisant en Agriculture Biologique peuvent bénéficier d'une modulation de 25,5 % (ou 18 % dans la cas d'une conversion partielle) du montant de base de leur aide, contre 22,5 % pour les autres critères.

Contactez votre DDT pour plus de renseignements

➔ Les autres aides

Les agences de l'eau peuvent apporter une aide financière à certains projets liés au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Trois agences de l'eau recouvrent le territoire de Bourgogne-Franche-Comté (voir carte) : Seine-Normandie, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse. Pour les aides mobilisables, se référer à l'agence de son secteur.

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

Le bassin Rhône-Méditerranée compte 269 captages dégradés, à reconquérir en priorité. Afin d'améliorer la qualité des eaux, le 11^{ème} programme « Sauvons l'eau » (2019-2024) de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse prévoit des aides spécifiques pour les collectivités et les agriculteurs.

Ainsi, à l'échelle des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, ce sont 150 millions d'euros d'aides qui seront destinées à la restauration durable de la qualité des eaux brutes des captages dégradés par les pollutions diffuses et à la préservation des ressources stratégiques destinées à l'eau potable (animation territoriale des plans d'action des captages prioritaires, conversion à l'agriculture biologique, filières à bas niveaux d'intrants,...)

En complément, 80 millions d'euros seront consacrés à la réduction des pollutions agricoles et au soutien d'une agriculture plus économe en intrants sur les territoires prioritaires « pesticides » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (soutien à la conversion à l'agriculture biologique et aide à la réduction de la pollution due aux pesticides au titre d'Ecophyto 2 - investissements matériels ; aires de lavage ; animation groupes 30 000 ; expérimentation)

Pour en savoir plus:

Pour plus d'informations sur les aides et les appels à projets de l'agence de l'eau, consulter la rubrique « aides » du site internet de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5503/fr/les-aides-financieres-primaires-et-appels-a-projets »

Agence de l'eau Seine-Normandie

Les aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie ont pour objectif l'accompagnement d'actions dans le secteur agricole permettant des changements de pratiques pérennes ou de systèmes de culture compatibles avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, peuvent être aidés des études et expérimentations, des actions de communication/formation/sensibilisation, de l'animation, des actions d'accompagnement technique des exploitations agricoles, certains investissements productifs (liés à la production agricole primaire) et non-productifs des exploitations agricoles, de la mise en place de boisements et de systèmes agroforestiers, des investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits agricoles permettant de développer ou pérenniser les productions agricoles à bas niveau d'intrants sur les territoires à enjeux, de l'accompagnement à certains changements de pratiques ou de systèmes agricoles (ex : conversion et maintien en agriculture biologique).

À noter que la majorité des actions aidées le sont sur des ter-



ritoires à enjeux « eau » bénéficiant d'une étude initiale et d'une animation. Il s'agit principalement des aires d'alimentation de captages, des territoires sensibles à l'aléa ruissellement/érosion ou des bassins-versants pour la protection de zones humides. Pour le plan Ecophyto, l'ensemble du bassin est éligible aux aides pour l'animation et l'investissement spécifiques.

Pour en savoir plus:

<https://programme-eau-climat.eau-seine-normandie.fr/accompagner-la-transition-agricole-pour-leau>

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ecophyto 2+, l'agence de l'eau assure le financement des dispositifs suivants, favorisant la réduction de l'usage, des risques et de l'impact des produits phytosanitaires :

- programmes d'actions collectifs (dits « groupes 30 000 »),
- investissements agro-environnementaux,
- études et investissements pour des filières innovantes,
- mesure de conversion à l'agriculture biologique,
- suivi des produits phytopharmaceutiques dans les eaux. Ces mesures doivent aller au-delà des réseaux mis en place au titre du programme de surveillance de la directive cadre sur l'eau. Les données issues de ces suivis sont bancarisées. *Les financements de ces dispositifs sont accordés dans le respect de chaque enveloppe régionale annuelle Ecophyto.*

Pour en savoir plus:

• Les aides agricoles, y compris Ecophyto :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/agriculture.html>

• Appels à projets :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets.html>

dont Ecophyto :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets/appels-a-projets-ecophyto.html>

• La présentation synthétique du 11^e programme :

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/11supesup-programme-2019-1.html>

• Le dossier lutte contre la pollution (avec une partie sur les aides agricoles) :

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/11supesup-programme-2019-1.html?dossierCurrentElement51709742-022e-44d6-9fbd-324e3c1a0c2e=820bf40f-fca2-44e4-b581-79dc4cd7030c>



ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture
et de la Forêt de
Bourgogne-Franche-Comté

4 bis rue Hoche - BP 87865
21078 Dijon cedex
Tél : 03 80 39 30 12
Mél : draaf-bourgogne-franche-
comte@agriculture.gouv.fr

<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>